

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 03 AVRIL 2024

Le mercredi trois avril deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Carmen SENTA-LOYS ; Serge DREVON ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Magalie VEYRIER ; Mégane ROMAND ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Alexandre MARZUCCHI

Membres absents : Stéphane BOULAHBAS ; Éric MOUNIER ; Jocelyn GABRY ; Laura MOUNIER ; Kati SZAKALY ; Valérie MIGNOT ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Cécile MICHEL

Pouvoirs : Stéphane BOULAHBAS à Magalie VEYRIER ; Éric MOUNIER à Sylvie DIANI ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Laura MOUNIER à Marie-Thérèse DARIER ; Kati SZAKALY à Béatrice TRANCHAND ; Valérie MIGNOT à Carmen SENTA-LOYS ; Annick SOUCHON-MARTINET à Christian MEA ; Cécile MICHEL à Gaëlle FRERY-RIGALDIES

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 19 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 27 mars 2024

Secrétaire : Jérôme MORGANT

2024-24 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale notamment l'article L2123-19 ;

Vu la réponse ministérielle publiée dans le JO Sénat du 26/01/2023 - page 577 - question écrite n°04751 ;

Considérant que le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation ;

Considérant que ces frais doivent correspondre aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre, décide,

Article 1^{er} : D'approuver par principe le remboursement, sur présentation des justificatifs afférents, des frais de représentation (transport, hébergement, petit déjeuner et taxes associées) notamment dans le cadre d'évènements nationaux tels que le salon des Maires de France et le salon de l'agriculture ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 069-216900647-20240404-D2024_24-DE

Article 2 : D'approuver en outre le remboursement, sur présentation des justificatifs afférents, des frais de représentation pour un montant de 238,13 € (hébergement, petit déjeuner et taxe de séjour) pris en charge par Monsieur le Maire à l'occasion du salon de l'agriculture 2024.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 04 avril 2024

Le Maire,

Philippe MARION



Le secrétaire de séance,

Jérôme MORGANT

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :

- Affiché le :